

Arrondissement de Lyon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**SYDER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

**BUREAU**

Séance du 4 mars 2014 à 17 heures,  
Siège du SYDER – 61 Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX

**Date de la convocation : 27 février 2014**

**Président : Monsieur Paul VIDAL**

**Secrétaire de séance : Madame Geneviève NYFFENEGGER**

**24 délégués en exercice**

**OBJET : APPEL D'OFFRES « MAINTENANCE EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2014 »**

*Vote*

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**14 Membres présents :** M. DUFFET (Ancy), M. HECHAICHI (Belleville), M. DUBOST (Cercié), M. COSTE (Corbas), M. SAGE (Fleurieux sur l'Arbresle), Mme D'ANIELLO-ROSA (Givors), M. JASSERAND (Marcy l'Etoile), M. BECUE (Meyzieu), Mme NYFFENEGGER (Mions), M. BRACHET (Montagny), M. MARTIN (St Clément de Vers), M. MARION (St Germain Nuelles), Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire), M. VIDAL (Toussieu).

**10 Membres absents :** M. BRECHARD (Chamelet), M. DURAND (Chaponnay), M. SCARNA (Grézieu le Marché), Mme MIGNARD (Marcy sur Anse), M. MOUREY (Meaux la Montagne), M. CHERMETTE (Pont Trambouze), M. THOLLET (St André la Côte), M. POUILLY (St Loup), M. SAUNIER (Thizy Les Bourgs), M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais).

Le Président rappelle que, par délibération n°2013-42 du 11 juin 2013, le comité syndical a délégué au bureau syndical la prise de « toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres ne relevant pas de la procédure adaptée ».

En application de la délibération n°2013-25 du bureau syndical du 30 mai 2013, une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la réalisation des prestations de maintenance exploitation de l'éclairage public au titre du programme 2014, et éventuellement des programmes 2015, 2016 et 2017, dans le cas de reconductions.

Le Président expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 mars 2014 au SYDER pour l'examen des offres reçues pour chacun des dix lots géographiques prévus dans cette consultation.

Pour chaque lot, après classement des offres finales conformément au III de l'article 53 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Ce choix est le suivant :

n° lot	Désignation	Choix de la commission d'appel d'offres
01	Belleville - Beaujeu	SERPOLLET
02	Thizy les Bourgs - Monsols	DUGELET SAS
03	Gleizé	SOBECA
04	Anse - Le Bois d'Oingt	SOBECA
05	Tarare - St Laurent de Chamousset	EIFFAGE ENERGIE
06	L'Arbresle - Brindas	EIFFAGE ENERGIE
07	Mornant - St Symphorien sur Coise	SERPOLLET (mandataire) - SERP
08	Chaponnay - Condrieu	EEE-CITEOS
09	Genas	BOUYGUES E&S
10	Meyzieu - Marcy l'Etoile	BOUYGUES E&S

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2013-42 du comité syndical du 11 juin 2013 portant modification des délégations de pouvoir du comité au bureau syndical, et notamment le point 3 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés ne relevant pas de la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2013-25 du bureau syndical du 30 mai 2013, autorisant le Président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation de la maintenance exploitation de l'éclairage public au titre du programme 2014, et éventuellement des programmes 2015, 2016 et 2017,

Vu le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 04 mars 2014,



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

### Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement des marchés issus de l'appel d'offres « maintenance exploitation de l'éclairage public » pour 2014, et en cas de reconductions, pour 2015 à 2017,
- ⇒ **Habilite** le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ces marchés,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait à Dardilly, le 4 mars 2014

Le Président,

Paul VIDAL  
Maire de Toussieu